

Brochure n° 3145

Convention collective nationale
IDCC : 915. – ENTREPRISES D'EXPERTISES
EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

AVENANT N° 66 DU 15 JANVIER 2018
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} JANVIER 2018

NOR : ASET1851082M
IDCC : 915

Entre :

FSE,

D'une part, et

CFE-CGC ;

FBA CFDT ;

UNSA industrie,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les partenaires sociaux, réunis en commission paritaire, ont décidé de revaloriser au 1^{er} janvier 2018 les salaires annuels minima applicables comme suit :

(En euros.)

NIVEAU	SALAIRE MINIMUM ANNUEL
1	19 529
2	20 078
3	20 777
4	21 982
5	23 966
6	25 923
7	28 883
8	32 930
9	38 855
10	48 183

Fait à Paris, le 15 janvier 2018.

(Suivent les signatures.)